

BON DE COMMANDE

Tarif valable jusqu'au 31/01/2020



BOX VERSOO

BON DE COMMANDE ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le bon de commande peut être :

Scanné et envoyé à contact@versoo.com

Ou

Envoyé par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous



33, Boulevard de la Chanterie
49480 Verrière en Anjou

02 41 87 96 80

WWW.VERSOO.COM

Commandez également directement sur notre boutique en ligne

FORMULES SANS HABILLAGE- Réservé aux clients déjà équipés Premium ou Mini			
Formules Recharges Box 2500 (pour Box Premium) + Enlèvements inclus			
3 Recharges Box 2500 pour Box Premium	1 enlèvement	Recyclage	140,00 €
12 Recharges Box 2500 pour Box Premium	4 enlèvements	Recyclage	446,00 €
24 Recharges Box 2500 pour Box Premium	4 enlèvements	Recyclage	721,00 €
48 Recharges Box 2500 pour Box Premium	4 enlèvements	Recyclage	1207,00 €
Formules Recharges Box 1200 (pour Box Mini) + Enlèvements inclus			
3 Recharges Box 1200 pour Box Mini	1 enlèvement	Recyclage	145,00 €
12 Recharges Box 1200 pour Box Mini	4 enlèvements	Recyclage	457,00 €
24 Recharges Box 1200 pour Box Mini	4 enlèvements	Recyclage	725,00 €
48 Recharges Box 1200 pour Box Mini	4 enlèvements	Recyclage	1155,00 €
A LA CARTE - sans habillage sans enlèvement			
RECHARGES BOX 2500 (compatibles Box Premium ou Standard)			
Enlèvement facturé séparément			
4 Recharges Box 2500 & recyclage			123,00 €
12 Recharges Box 2500 & recyclage			307,00 €
24 Recharges Box 2500 & recyclage			513,00 €
48 Recharges Box 2500 & recyclage			946,00 €
RECHARGES BOX 1200 (compatibles Box Mini)			
4 Recharges Box 1200 & recyclage			128,00 €
12 Recharges Box 1200 & recyclage			312,00 €
24 Recharges Box 1200 & recyclage			576,00 €
48 Recharges Box 1200 & recyclage			976,00 €
ENLEVEMENTS seuls			
1 à 3 Recharges Box Versoo pleines			56,00 €
4 à 6 Recharges Box Versoo pleines			67,00 €
7 à 12 Recharges Box Versoo pleines			98,00 €
HABILLAGES			
Habillage Standard Carton			15,00 €
Habillage Premium			183,00 €
Habillage Premium logo personnalisé			213,00 €
Habillage Premium personnalisé			249,00 €
Forfait transport si commande inférieure à 98€			28,00 €

Sous-total €

Taux de T.V.A. 20%

T.V.A. €

Total €

REGLEMENT A LA COMMANDE

Expédition de la commande à réception du règlement

REGLEMENT

Chèque

Virement bancaire

IBAN FR76 1790 6000 3296 3749 0451 295 BIC AGRIFRPP879

Signature Nom + Cachet + Date

« Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente figurant sur la page ci-après »

Versoo s'autorise à mentionner le nom et/ou logo du client sur ses supports commerciaux et de communication, sauf avis contraire écrit de celui-ci.

Observations (références internes à spécifier, code service...) :

Tarif valable jusqu'au 31 janvier 2020

La société **VERSOO**, société par actions simplifiée au capital de 130.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 515 373 686, dont le siège social est situé 33 boulevard de la Chanterie Pôle 49 49480 Verrières en Anjou, a développé, conçu et fait fabriquer des bornes de collecte de gobelets en plastique usagés qu'elle propose à ses clients dans le cadre d'une prestation complète de traitement des déchets, laquelle consiste en la fourniture de collecteurs (ci-après les Box), l'enlèvement des Box usagées, la supervision du traitement des déchets et enfin la réintroduction des déchets dans un cycle de production industrielle. Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) ont pour objet de déterminer les modalités de fourniture des Box et d'exécution de ses prestations par VERSOO.

Article 1 – Application des conditions générales de vente

Les CGV figurent au verso de chaque bon de commande afin de permettre au client de passer sa commande auprès de VERSOO. En conséquence, le fait de signer le bon de commande implique l'adhésion pleine et sans réserve du client aux présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document tels que prospectus, catalogues, offres émis par VERSOO, lesquels n'ont qu'une valeur indicative. Sauf accord dérogatoire et écrit de VERSOO, aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les présentes CGV.

Article 2 – Modification des conditions générales de vente

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été signées et payées par le client. Dès lors, VERSOO n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée du client et du paiement du montant total de la commande.

Article 3 – Modification de la commande

Toute modification de la commande demandée par le client ne sera prise en considération que si elle est parvenue à VERSOO par écrit avant l'expédition des Box.

Article 4 – Livraison des Box – Réclamations sur les Box

4.1. Modalités : Le nombre des Box à livrer au client par VERSOO dépend de la formule choisie par le client et du nombre de Box à la carte commandées par le client. Les Box sont livrées dans les locaux ou entrepôts du client dont l'adresse est indiquée sur le bon de commande. Les Box doivent être immédiatement réceptionnées dès l'arrivée du transporteur dans les locaux ou entrepôts du client. A cette fin, un bordereau de livraison doit être signé par le client ou son représentant, lequel devra indiquer ses nom et fonction et apposer le cachet du client. Les opérations de déchargement incombent au client ou son représentant et s'effectuent sous son entière responsabilité. Le transporteur peut toutefois effectuer ces opérations à la demande, à la charge et sous la responsabilité du client.

En cas d'empêchement de déchargement du fait du client, ce dernier supportera l'intégralité des frais d'immobilisation du véhicule du transporteur, des frais de transport et sera taxé d'une pénalité pour modification du planning correspondant à 30 % du montant de la commande ou, le cas échéant, verra sa commande purement et simplement annulée.

4.2. Délais : Le jour et heure de livraison sont fixés par VERSOO en fonction des possibilités de son transporteur notamment en fonction des conditions normales de transport et du respect des règlements en la matière. Les dépassements du délai de livraison annoncé ne pourront donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

4.3. Toute réclamation sur les Box, pour être prise en considération, doit être faite à la réception des Box et au maximum dans les soixante-douze heures de cette réception.

Article 5 – Enlèvement des Box

5.1. Modalités : Les enlèvements sont prévus en logistique optimisée, lors d'un passage du transporteur dans la zone géographique, de façon à limiter l'impact carbone. L'enlèvement est effectué dans un délai de dix jours suivant la demande. Les demandes d'enlèvement sur des jours précis font l'objet d'un devis avec une tarification adaptée.

Quelle que soit la formule « tout inclus » (hors formule test) choisie par le client, le nombre des enlèvements de Box à réaliser dans les locaux ou entrepôts du client se limite à quatre par année de référence, cette année de référence commençant à courir le jour de la livraison des Box et se terminant 12 mois après. L'enlèvement des Box livrées se fera dans les locaux ou entrepôts du client dont l'adresse est indiquée sur le bon de commande, à l'exclusion de tout autre endroit. Les Box doivent être rêtes à l'enlèvement à l'arrivée du transporteur dans les locaux ou entrepôts du client. Les opérations de chargement des Box dans le véhicule du transporteur incombent au client ou son représentant et s'effectuent sous son entière responsabilité. Le transporteur peut toutefois effectuer ces opérations à la demande, à la charge et sous la responsabilité du client.

En cas d'empêchement de chargement du fait du client, ce dernier supportera l'intégralité des frais d'immobilisation du véhicule du transporteur, des frais de transport et sera taxé d'une pénalité correspondant à 30 % du montant de la commande pour modification du planning.

5.2. Délais : Les délais d'enlèvement commencent à courir le jour de la livraison des Box. Il ne peut y avoir plus de quatre enlèvements par année de référence pour les « formules tout inclus ».

Il appartient au client de demander à VERSOO d'organiser l'enlèvement de chaque Box au moins un mois avant la date souhaitée pour ledit enlèvement. Le nombre de Box prévu par enlèvement doit être respecté. En cas de dépassement, le transporteur peut refuser l'enlèvement. Le dépassement entraîne un décompte des enlèvements suivants.

Article 6 – Conditions financières

Le prix des formules et des Box proposées par VERSOO figure sur le site Internet de VERSOO accessible au jour de la signature des CGV depuis l'adresse : <http://www.versoo.com> et est disponible sur demande. Le prix de la formule choisie par le client doit être réglé à la commande, qui se formalisera par l'envoi d'un bon de commande à VERSOO par courrier, email ou via son site Internet. VERSOO livrera les Box et exécutera ses prestations dès complet encaissement du montant de la commande.

Pour toute autre prestation de VERSOO ou modification des modalités des prestations proposées (par exemple, enlèvements particuliers des Box, ...) il sera établi un prix sur devis.

Toute facture est payable sous 8 jours, sauf convention contraire entre les parties, notamment stipulées sur la facture. Tout retard de paiement donnera droit à une indemnité pour frais de recouvrement s'élevant à 40 euros et que les dépenses excédentaires pourront être réclamées sur justification avec des pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Tout retard de paiement permet à VERSOO de suspendre toutes les commandes en cours. Les pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, et ce, sans qu'un rappel soit nécessaire. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Article 7 – Garantie

VERSOO décline toute responsabilité en cas de dommages aux tiers et aux biens en raison notamment de l'installation des Box, des défauts et détériorations, directes ou indirectes, provoqués par un accident extérieur aux Box (utilisation anormale...) ou encore par une modification des Box non prévue ni spécifiée par VERSOO.

Article 8 – Transfert des risques et transfert de propriété

Le transfert des risques sur les Box a lieu dès la sortie des Box des entrepôts de VERSOO ou de ceux de son fabricant. Il en résulte notamment que les Box voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient en cas d'avaries, de pertes, de manquants ou de dommages de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès du transporteur.

Le transfert de propriété à Versoo des Box et des déchets collectés est réalisé par et avec effet à la réception des Box usagés contenant les déchets, par Versoo qui en acquiert la propriété gracieusement et en devient responsable en qualité de détenteur dans la limite des applications légales en vigueur.

Article 9 – Force majeure

VERSOO se réserve la faculté de suspendre ses prestations, de résilier le contrat, sans formalité, en cas d'événement de force majeure ou de cas fortuit tels que notamment les incendies, les tempêtes, les inondations, les grèves internes à l'entreprise, les surtensions et chocs électriques, les blocages et ralentissement des réseaux informatiques et de télécommunications. Plus généralement, sera pour l'application du contrat considéré comme un cas de force majeure toute circonstance imprévisible ou irrésistible ou extérieure susceptible d'empêcher son exécution.

Article 10 – Résiliation

En cas de résiliation du contrat par le client, non justifiée par un manquement significatif de VERSOO à ses obligations contractuelles essentielles, toutes les sommes versées par le client à VERSOO lui resteront définitivement acquises.

Article 12 – Coiffes

Le Client s'interdit, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, de reproduire ou faire reproduire totalement ou partiellement, de fabriquer ou faire fabriquer tout ou partie, de modifier ou faire modifier les Coiffes, qu'elles soient personnalisées ou non, par toute autre personne que Versoo, qui conserve sur les Coiffes une exclusivité de reproduction, de fabrication et de modification. Les Box Versoo ne peuvent être habillés que par des produits vendus et/ou réalisés par Versoo

Article 11 – Divers

11.1. Si l'une quelconque des clauses des présentes CGV est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité de CGV qui resteront valables dans tout le reste de leurs stipulations.

11.2. Les présentes CGV sont régies par la loi française. Tout litige entre les parties, quel qu'en soit la nature, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents d'Angers

Merci de renvoyer le bon de commande

scanné à

contact@versoo.com

Ou par courrier au

33 boulevard de la Chanterie
ZI POLE 49 Saint Sylvain d'Anjou
49480 VERRIERES EN ANJOU

